



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 140 spécial publié le 13 septembre 2021

Sommaire affiché du 13 septembre 2021 au 12 novembre 2021

SOMMAIRE

DIRIF

- Arrêté DIRIF N° 2021-039 Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 dans le sens Province-Paris du Pr 28+400 au Pr 9+000 pour des travaux d'entretien du réseau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021 - 039

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 dans le sens
Province-Paris du Pr 28+400 au Pr 9+000 pour des travaux d'entretien du réseau.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 23 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 9 septembre 2021 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 9 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Corbeil-Essonnes du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Grigny du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois du 24 août 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Ris-Orangis du 25 août 2021 ;

Vu les demandes d'avis auprès des communes de Chilly-Mazarin, Morsang-sur-Orge, Viry Châtillon, Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Juvisy-sur-Orge, Lisses, Longjumeau, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villemoisson-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Wissous et d'Athis-Mons en date du 23 août 2021 et réputées favorables ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation d'entretien du réseau sur l'autoroute A6 dans le sens Province-Paris du Pr 28+400 au Pr 9+000.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A6 dans le sens Province-Paris du Pr 28+400 au Pr 9+000 est interdite dans le sens de circulation de nuit **du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 1 octobre 2021 à raison de 4 nuits de 22H00 à 5H00**. En conséquence, tous les accès à cette section de l'autoroute A6 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'autoroute A6 au PR28+400, les usagers sont déviés par la RN 104 intérieure (sens A5-A10) en direction d'Évry centre, la RN104 en direction de Versailles, l'autoroute A 10 en direction de Paris et les autoroutes A6a ou A6b en direction de Paris,
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A6 depuis la RN104 intérieure (sens A5-A10), les usagers sont déviés sur la RN104 en direction de Versailles, l'autoroute A10 en direction de Paris et les autoroutes A6a ou A6b en direction de Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RN441 (échangeur de Ris-Orangis), les usagers sont déviés sur la RD441, la RD310 en direction de Grigny, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD310 (échangeur de Grigny), les usagers sont déviés sur la RD310 en direction de Grigny, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A 106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD445 (sens Viry-Châtillon vers Fleury Mérogis), les usagers sont déviés par la RD445, font demi-tour au rond-point Amédée Gordini, la RD445 en direction de VIRY Centre, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD445 (sens Fleury-Mérogis vers Viry-Châtillon), les usagers sont déviés par la RD445 en direction de Viry Centre, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD25 (sens Épinay-sur-Orge vers Savigny sur-Orge), les usagers sont déviés par la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD25 (sens Savigny-sur-Orge vers Épinay sur-Orge), les usagers sont déviés par la RD25 en direction d'Épinay-sur-Orge, la rue de Grand Vaux, la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A 106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD118 (sens Longjumeau vers Chilly Mazarin), les usagers sont déviés par la RD118 (Rue Pierre Brossolette) en direction de Chilly-Centre puis au carrefour avec l'Avenue Mazarin prennent la direction de Wissous, au carrefour giratoire prennent la RD118 en direction de Wissous puis au second carrefour giratoire continuent sur

- la RD 118 en direction d'Orly et vers la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6a en direction de Paris.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD118 (sens Longjumeau vers Chilly Mazarin), les usagers sont déviés par la RD118, demi-tour au rond-point de l'avenue Pierre Brossolette puis la RD118 (Rue Pierre Brossolette) en direction de Chilly-Centre puis au carrefour avec l'Avenue Mazarin prennent la direction de Wissous, au carrefour giratoire prennent la RD118 en direction de Wissous puis au second carrefour giratoire continuent sur la RD 118 en direction d'Orly et vers la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6a en direction de Paris.

ARTICLE 2

Afin d'assurer une fermeture effective à 22H00 les manœuvres de mises en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès à l'autoroute A6 débuteront à 21H30.

ARTICLE 3

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Maires des communes Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morsang-sur-Orge, Viry Châtillon, Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Lisses, Longjumeau, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villemoisson-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis et Wissous.

Fait à Créteil, le **13 SEP. 2021**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports Île-de-
France

Pour le Directeur des routes d'Île de France
Le Directeur adjoint territorial



Marc CROUZEL